AMNESTY INTERNATIONAL ÉFAI
Index AI : ASA 23/04/95

DOCUMENT EXTERNE
Londres, mars 1995

ROYAUME DU CAMBODGE
Peine de prison pour le rédacteur en chef Chan Rotana

Amnesty International déplore la condamnation à une peine de prison par le tribunal municipal de Phnom Penh le 27 février 1995 de Chan Rotana, rédacteur en chef du journal Samleng Yuvachen Khmer (La Voix de la jeunesse khmère). Déclaré coupable de "désinformation", Chan Rotana a été condamné à un an de prison, ainsi qu'à une amende de 5 millions de riels cambodgiens (environ 2 000 dollars des États-Unis). Le journaliste est actuellement en liberté sous caution, en attendant qu'il soit statué sur l'appel qu'il a interjeté. S'il devait être emprisonné, Amnesty International le considèrerait comme un prisonnier d'opinion, incarcéré uniquement pour avoir exprimé de façon pacifique ses opinions politiques. Au cours des huit derniers mois, le gouvernement cambodgien s'est fait de plus en plus intolérant à l'égard des critiques portant sur sa politique. Plusieurs journaux ont été interdits, et leurs biens confisqués ; des journalistes et des rédacteurs en chef ont été en butte à des tracasseries, des tentatives d'intimidation, voire des menaces. Deux d'entre eux ont été tués au cours des quatre derniers mois de l'année 1994, dont le précédent rédacteur en chef du Samleng Yuvachen Khmer.
L'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC) – qui a organisé des élections démocratiques dans le pays en 1993 – a rédigé un code pénal provisoire durant son mandat. Ce code est toujours en vigueur, et le restera jusqu'à ce qu'une législation nationale soit élaborée et ratifiée. Un article publié dans le numéro du 12-13 janvier 1995 du Samleng Yuvachen Khmer et intitulé « Trois fois par jour, Ranariddh se montre plus stupide que Hun Sen » – le prince Norodom Ranariddh et Hun Sen étant respectivement le premier Premier ministre et le second Premier ministre du Cambodge – a valu à Chan Rotana d'être inculpé en vertu de l'article 62 de ce code pénal.
Au cours du procès, l'avocat de Chan Rotana a attiré l'attention sur la teneur de l'article 62, et a soutenu que rien dans le texte incriminé ne justifiait une inculpation en vertu de cet article, qui est ainsi rédigé :
« Quand sont publiées [...] quel que soit le support, des affirmations inexactes, montées de toutes pièce, falsifiées ou encore attribuées mensongèrement à des tiers ; quand la mauvaise foi et l'intention de nuire sont flagrantes ; quand l'ordre public est menacé ou susceptible de l'être, le directeur de la publication incriminée ou tout responsable ayant donné son aval [...] encourt une peine de six mois à trois ans d'emprisonnement ainsi qu'une amende d'un à 10 millions de riels. »
Le procureur a soutenu que l'article du Samleng Yuvachen Khmer avait porté atteinte à l'honneur du Premier ministre Norodom Ranariddh, et qu'il avait fait naître la méfiance parmi les citoyens et les fonctionnaires. L'avocat de Chan Rotana a, quant à lui, soutenu que cet article exprimait une opinion plutôt qu'un fait, et que depuis sa parution, six semaines auparavant, l'ordre public n'avait en rien été perturbé. Tandis que la parole était à la défense, le juge a fait la remarque suivante : « ce n'est pas le moment d'interpréter la loi ; cela relève de la compétence de la justice. »
Le juge n'a pas accordé plus de cinq minutes à l'examen de l'affaire avant de rendre son verdict. Il a affirmé que l'article constituait une diffamation à l'égard du premier Premier ministre, et portait donc atteinte à l'ordre public. Il a ensuite prononcé sa sentence.
Selon la loi cambodgienne, Chan Rotana a deux mois pour interjeter appel, pendant lesquels il reste en liberté. Amnesty International est préoccupée par le fait que des sanctions pénales ont été

appliquées à un journaliste parce qu'il exprimait ses opinions – opinions au sujet desquelles l'Organisation ne se prononce pas. Aux terme s de l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), que le Cambodge a ratifié, « chacun a droit à la liberté d'expression. » Ce droit garanti par des normes internationales va certes de pair avec « des devoirs et des responsabilités », mais cela n'autorise pas pour autant les gouvernements à infliger des sanctions pénales aux médias qui l'ont exercé. D'après les informations reçues par Amnesty International, le gouvernement, en l'occurrence, ne réclamait que des sanctions civiles. L'organisation déplore la peine de prison prononcée par le juge.

Au mois de novembre 1994, le conseil des ministres du Cambodge a approuvé un projet de loi sur la presse conservant le principe des sanctions pénales. Ce projet de loi n'est pas conforme à la législation internationale relative aux droits de l'homme, que la législation du Cambodge est pourtant tenue de respecter. Amnesty International admet que Chan Rotana a été condamné en vertu d'une loi de l'APRONUC, qui n'émane donc pas des autorités cambodgiennes. Cependant, les lois qui criminalisent le droit à la liberté d'expression ne sont pas conformes aux normes internationales, et doivent en conséquence être amendées. Les lois qui préviennent et sanctionnent les actes criminels et celles qui protègent les intérêts couverts par la législation civile suffisent à préserver les légitimes intérêts de l'État.

Amnesty International demande aux autorités cambodgiennes de ne pas emprisonner Chan Rotana pour l'article publié dans son journal daté du 12-13 janvier 1995. L'Organisation demande également aux autorités de rédiger une nouvelle loi sur la presse, conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'homme et prévoyant des sanctions non plus pénales mais civiles. Amnesty International rappelle enfin que le précédent rédacteur en chef du Samleng Yuvachen Khmer a été abattu à Phnom Penh le 7 septembre 1994, après avoir fait l'objet d'une mise en garde de la part des autorités à propos du contenu de son journal ; jusqu'à présent, personne n'a été traduit en justice pour ce meurtre.

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre Kingdom of Cambodia: Prison term for newspaper editor Chan Rotana. Seule la version anglaise fait foi.
La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - avril 1995.
Pour toute information complémentaire veuillez vous adresser à :